

Coûts admissibles

La contribution du PDME à une activité spéciale couvre :

- une indemnité quotidienne de 150 \$ à l'extérieur du Canada pour les représentants de l'association;
- 50 p.cent du coût du tarif aller-retour par transport aérien en classe économique (ou l'équivalent);
- 50 p.cent des coûts normaux suivants, imputables au projet :

Commercialisation :

- les coûts des activités destinées à accroître la visibilité, l'acceptation, la compréhension ou l'utilisation d'un produit grâce à l'organisation, dans les marchés étrangers, de séminaires ou d'ateliers portant sur les marchés cibles, d'activités de promotion ou d'évaluation des produits, etc.;
- les coûts de cueillette, de préparation et de diffusion de renseignements sur les marchés;
- les coûts d'essais techniques, de tests et de démonstrations de produits pour obtenir les approbations réglementaires et faire accepter les produits par les clients;
- les coûts du matériel publicitaire et promotionnel, des outils de commercialisation et des imprimés destinés à stimuler l'ensemble des activités de promotion des exportations;
- les frais approuvés liés au développement de matériel d'exposition pour des foires